



Arrêts du 14 avril 2026

La Cour européenne des droits de l'homme a communiqué aujourd'hui par écrit deux arrêts de chambre¹ résumés ci-dessous.

L'arrêt en français ci-dessous est indiqué par un astérisque ().*

[Éberling et autres c. Hongrie](#) (requête n° 19002/20)

Les requérants sont un ressortissant bulgare, quatre ressortissants hongrois, un ressortissant roumain et un ressortissant serbe, tous nés entre 1975 et 1991. Ils purgent des peines de réclusion à perpétuité dans différentes prisons en Hongrie pour (tentative de) meurtre aggravé et autres crimes.

L'affaire concerne leur réclusion à perpétuité sans possibilité de liberté conditionnelle et le fait que la procédure de grâce obligatoire ne pourra intervenir qu'après qu'ils auront purgé 40 ans de leur peine.

Invoquant l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) de la Convention européenne des droits de l'homme, les requérants soutiennent que les peines qu'ils purgent doivent être qualifiées d'inhumaines et dégradantes.

Violation de l'article 3

Satisfaction équitable : La Cour dit que le constat de violation constitue en soi une satisfaction équitable suffisante pour le dommage moral subi par les requérants et que l'État défendeur doit leur verser 250 euros (EUR) pour frais et dépens.

[Pitek c. Türkiye](#) (n° 27385/20)*

Les requérants sont cinq ressortissants turcs nés entre 1971 et 2003. Ils sont respectivement l'épouse et les enfants de Mehmet Pitek, décédé à la suite d'un tir d'arme à feu dont l'auteur demeure à ce jour inconnu. Les événements sont survenus dans le contexte de couvre-feux imposés dans certaines villes du sud-est de la Türkiye entre 2015 et 2016.

Le 3 avril 2016, vers 10 heures, Mehmet Pitek fut blessé mortellement par un tir d'arme à feu alors qu'il était assis en compagnie de son épouse devant leur maison située dans le quartier de Barış, à Nusaybin. Il fut pris en charge par une équipe médicale d'urgence et transporté en ambulance à l'hôpital où il décéda.

Invoquant l'article 2 (droit à la vie) de la Convention européenne, les requérants reprochent aux autorités d'avoir manqué à leur obligation d'enquêter sur le décès de leur proche et de protéger la vie du défunt.

Violation de l'article 2 (enquête)

Satisfaction équitable :

¹ Conformément aux dispositions des articles 43 et 44 de la Convention, les arrêts de chambre ne sont pas définitifs. Dans un délai de trois mois à compter de la date du prononcé de l'arrêt, toute partie peut demander le renvoi de l'affaire devant la Grande Chambre de la Cour. En pareil cas, un collège de cinq juges détermine si l'affaire mérite plus ample examen. Si tel est le cas, la Grande Chambre se saisira de l'affaire et rendra un arrêt définitif. Si la demande de renvoi est rejetée, l'arrêt de chambre deviendra définitif à la date de ce rejet. Conformément aux dispositions de l'article 28 de la Convention, les arrêts rendus par un comité sont définitifs.

Dès qu'un arrêt devient définitif, il est transmis au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe qui en surveille l'exécution. Des renseignements supplémentaires sur le processus d'exécution sont consultables à l'adresse suivante : www.coe.int/t/dghl/monitoring/execution

aux requérants conjointement :
préjudice moral : 10 000 EUR
frais et dépens : 1 000 EUR

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur www.echr.coe.int.

Suivez la Cour sur Bluesky [@echr.coe.int](https://bsky.app/profile/echr.coe.int), X [ECHR CEDH](https://twitter.com/ECHR_CEDH), [LinkedIn](https://www.linkedin.com/company/echr), et [YouTube](https://www.youtube.com/channel/UC8vXp1Y1Y1Y1Y1Y1Y1Y1Y1).

Contactez [ECHRPress](mailto:echrpess@echr.coe.int) pour vous abonner aux communiqués de presse.

Où trouver les communiqués de presse ? [HUDOC - Recueil des communiqués de presse](#)

Contacts pour la presse

echrpess@echr.coe.int | tel : +33 3 90 21 42 08

Les demandes des journalistes peuvent être formulées auprès de l'Unité de la presse par courriel ou téléphone.

Tracey Turner-Tretz (tel : + 33 3 88 41 35 30)

Denis Lambert (tel : + 33 3 90 21 41 09)

Inci Ertekin (tel : + 33 3 90 21 55 30)

Jane Swift (tel : + 33 3 88 41 29 04)

Claire Windsor (tel : + 33 3 88 41 24 01)

La Cour européenne des droits de l'homme a été créée à Strasbourg par les États membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.